REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE SUSSIERES

-=-=-=-

ARRETE MUNICIPALN°8-2020

Du 12/10/2020

RD 367 intramuros entre le PR 4+ 560 et le PR 5+256 dite « Route de Boult »

Déviation de la circulation route de Boult sur le territoire de la commune de BUSSIERES

LE MAIRE DE BUSSIERES

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 :
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
- Considérant que pour des raisons de réfection de la chaussée par l'entreprise Bonnefoy , sur la route départementale, intramuros dite « Route de Boult », il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : Du 19 au 23 octobre 2020 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection sur la RD 367 « route de Boult, sur le territoire de la commune de BUSSIERES la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie entre le PR 4+560 et le PR 5+256
- ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :
- Sens Boult →Bussières : RD 367 barrée→RD 15→RD 66→Bussières→ Fin de déviation
- Sens Bussières→ Boult : RD 367 barrée→RD 66→RD 15→Boult→Fin de déviation
- ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité du centre technique de Rioz

- ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **BUSSIERES**
- ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7: MM. le Maire de la commune de BUSSIERES, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de RIOZ (dans toutes les zones), Monsieur le Directeur Départemental du service technique et des transports de VESOUL (pour la zone police), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

A BUSSIERES le 12 octobre 2020

Le Maire,